

# TAXES RELATIVES A L'EVACUATION ET AU TRAITEMENT DES EAUX

Selon Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et son annexe du 13 juillet 2009.

## TAXES EN VIGUEUR POUR L'ANNEE 2011

### Taxes de raccordement aux eaux usées et aux eaux claires

Les taxes de raccordement suivantes sont dues par le propriétaire à la Commune, conformément aux art. 43 et 44 du Règlement :

- a) pour les eaux claires, **CHF 12.-- par m<sup>2</sup>** (projection plan) de surface imperméabilisée raccordée au système d'assainissement (toiture, cour, parking, voie d'accès, ouvrages souterrains,...) ;
- b) pour les eaux usées, **CHF 10.-- par m<sup>2</sup>** de surface de plancher (SP, déterminée selon la norme SIA n° 416).

Le taux pris en compte pour la taxation définitive est celui en vigueur lors du raccordement, compris comme le début de la sollicitation du système d'assainissement.

### Taxes annuelles d'utilisation du système d'évacuation

Des taxes annuelles d'utilisation sont dues par le propriétaire à la Commune, conformément à l'art. 45 du Règlement.

En cas de raccordement en cours d'année, le montant est défini au pro rata.

Le montant de la taxe d'utilisation pour les eaux claires est fixé à **CHF 0.35 par m<sup>2</sup>** (projection plan) de surface imperméabilisée raccordée au système d'assainissement (toiture, cour, parking, voie d'accès, ouvrages souterrains,...).

Le montant de la taxe d'utilisation pour les eaux usées est fixé à **CHF 0.35 par m<sup>3</sup>** d'eau consommée selon relevé officiel du compteur.

### Taxes annuelles de traitement

Les taxes annuelles de traitement suivantes sont dues par le propriétaire à la Commune, conformément aux art. 46 et 47 du Règlement :

- c) pour les eaux claires, **CHF 0.15 par m<sup>2</sup>** (projection plan) de surface imperméabilisée (toiture, cour, parking, voie d'accès, ouvrages souterrains,...) du bien-fonds raccordé ; les bâtiments dont le système d'évacuation est séparatif sont exemptés de taxe d'épuration des eaux claires.
- d) pour les eaux usées, **CHF 0.75 par m<sup>3</sup>** d'eau consommée, selon relevé du compteur (décompte SI). Pour les bâtiments alimentés par une source privée, par les eaux pluviales ou par un système similaire, la Municipalité estime la quantité d'eau déversée dans le collecteur public d'eaux usées en fonction de l'occupation et de l'affectation de l'immeuble. La Municipalité peut également, en particulier pour des exploitations agricoles et maraîchères, estimer la quantité d'eau déversée dans le collecteur d'eaux usées en fonction de l'occupation et de l'affectation du bien-fonds.

En cas de raccordement en cours d'année, le montant est défini au prorata.